

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PERMIS D'AMENAGER - BETHENY « Les Promenades Damoiselles »

Par arrêté n° A- 1343 en date du 31 août 2018 le Maire de BETHENY a ordonné une enquête publique sur la demande de Permis d'Aménager, comprenant une étude d'impact, soumise par la société PLURILA NOVILIA, représentée par Monsieur Michel FERRO – 2 Place Jamot – 51723 REIMS cedex, en vue de la **création de 452 logements et ses aménagements (voiries, espaces publics, équipements...)** sur une surface de 14,21 ha lieudit « Les Promenades Damoiselle » à BETHENY, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Cette enquête aura lieu

du lundi 24 septembre 2018 à 8 heures

au mercredi 24 octobre 2018 à 18 heures,

soit une durée de 31 jours.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de Bétheny – Place de la mairie – 51450 BETHENY.

Le dossier d'enquête publique contient les éléments suivants :

- Une note explicative et ses annexes.
- Le dossier d'étude d'impact environnementale et ses annexes.
- Un résumé non-technique de l'étude d'impact.
- Le dossier de demande de Permis d'Aménager.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).
- L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- L'avis de GRT gaz.
- L'avis de ENEDIS.
- L'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité publique.
- L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront consultables à la Mairie de BETHENY pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h)..

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique en mairie de Bétheny – service urbanisme et sur le site internet de la commune : www.ville-betheny.fr

Madame Christine DERAMBURE-MAILLIET, formatrice consultante sénior en maîtrise d'ouvrage, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif se tiendra à la disposition du public en mairie de Bétheny durant les permanences qui se dérouleront :

- **le lundi 24 septembre 2018 de 14h00 à 17h00.**
- **le samedi 6 octobre 2018 de 9h00 à 12h00.**
- **le mercredi 24 octobre 2018 de 9h00 à 12h00.**

Le commissaire-enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet et prendra connaissance de leurs observations orales et écrites puis les consignera au Procès-verbal.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur par voie postale à l'adresse de la Mairie de BETHENY - Place de la Mairie – BP 36 - 51450 BETHENY ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-betheny.fr

Les observations et propositions du public seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune www.ville-betheny.fr

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux : L'UNION et la MARNE AGRICOLE soit **avant le samedi 8 septembre 2018**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché à la Mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune, et sur le site prévu pour la réalisation du projet lieudit « Les promenades Damoiselles ». Cette formalité sera accomplie et certifiée par Monsieur le Maire de Bétheny.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête. L'avis sera également publié sur le site Internet de la commune www.ville-betheny.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Toutefois, si le commissaire-enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission le Président du Tribunal Administratif ordonnera l'interruption de l'enquête et désignera un commissaire-enquêteur remplaçant avant de fixer la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions.

Dans les 8 jours suivant l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies, établira un rapport avec ses conclusions motivées.

Il transmettra ce dossier dans un délai de trente jours maximum, à compter de la clôture de l'enquête publique, au Maire de la Commune de BETHENY.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site de la commune de Bétheny (www.ville-betheny.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire de Bétheny est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté motivé portant autorisation, autorisation avec prescription, ou refus du permis d'aménager.

Le Maire,

Alain WANSCHOOR